ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

réglementation

Question écrite n° 63128

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur le fait qu'en application de la loi du 20 janvier 2014 un travailleur dont le taux d'incapacité est d'au moins 50 % peut dorénavant demander une retraite anticipée à l'âge de 55 ans. Lorsque l'intéressé a été par le passé travailleur frontalier pendant une courte période en Allemagne et que l'incapacité provient d'un accident du travail en Allemagne, elle lui demande si malgré tout, la nouvelle législation relevant de la loi du 20 janvier 2014 lui permet de demander sa retraite anticipée à 55 ans.

Données clés

Auteur : Mme Marie-Jo Zimmermann
Circonscription : Moselle (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 63128
Rubrique : Retraites : généralités
Ministère interrogé : Affaires sociales
Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 19 août 2014, page 6933
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)